

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun

48210-Montbrun



**Compte rendu
de la réunion
du conseil municipal,
Séance du 24 septembre 2015 - 21 H**

Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

↳ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015.** Il est approuvé à l'unanimité

En complément de l'ordre du jour:

Néant

- Contrats Territoriaux

Le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et N°CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Il est proposé au conseil d'approuver les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Bureau de la Mairie	9 000,00€	2 700€	2016/2019

Aménagement de l'entrée du village par le parking Principal	12 000€	4 800€	2016
Restauration Petit Patrimoine	26 320€	7 896€	2016

PROPOSITION :

D'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ces projets.

De s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire.

- Produit des amendes de Police.

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation des projets d'aménagement de sécurité. Le conseil municipal, lors de la réunion du 27 juillet avait décidé de réaliser des travaux de pose de glissières de sécurité sur la voie communale de La Chadenède. Ces glissières seront réparties sur trois tronçons de la VC particulièrement dangereux l'hiver. Le coût global de cette opération s'élève à la somme de 5 700 € HT.

. SAFER - attribution au profit de la commune de certaines parcelles :

Le Comité Technique Départemental de la SAFER Languedoc Roussillon dans sa séance du 6 octobre 2014 a émis un avis favorable pour une attribution au profit de la commune de certaines parcelles sise sur la commune de MONTBRUN appartenant à Monsieur BONNEMAIRE François.

Les services de la SAFER Languedoc Roussillon proposent une promesse d'achat par substitution portant sur ce parcellaire d'une superficie de 11a 60 ca.

Le prix principal de 81 €, hors frais notarié.

Les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix sont de 360 € HT plus la TVA (20%), soit 360€ TTC.

Les frais d'acte notarié seront de l'ordre de 700 à 800 euros.

Agenda d'accessibilité programmée :

Afin d'avoir une première approche sur les travaux à réaliser sur nos ERP de 5ème catégorie et afin de répondre aux normes d'accessibilité et de pouvoir réaliser un Ad'Ap de Patrimoine, Caroline ANTRAYGUES, Architecte Conseil CAUE 48 avait été sollicitée.

Suite à sa visite du 3 juillet 2015, elle nous a fait parvenir ses conseils concernant la mise aux normes de nos ERP de 5^e catégorie.

Ce rapport comprend plusieurs bâtiments de 5ème catégorie : **la mairie et son musée, la salle des fêtes, les sanitaires publics ainsi que l'église.**

Avec ses ruelles typiques en pas d'âne, la topographie même du village de Montbrun, rend difficilement envisageable l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la majeure partie de ses ERP.

Il également important de noter que le village se situe dans le secteur Grand Site des gorges du Tarn rendant la modification du patrimoine plus sensible.

Il convient de déposer une demande d'AD'AP de patrimoine (Agenda d'Accessibilité programmé) pour la **Mairie et la salle communale** :

Nous pouvons bénéficier d'une ou deux périodes de 3 ans pour réaliser les travaux :

Proposition

- Année 1 : réaliser les travaux à la salle communale (peu couteux et rapides)
- Année 2 : faire les études et les démarches administratives pour les travaux de la mairie
- Année 3 : réalisation des travaux de l'accès à la mairie

Concernant **les sanitaires publics, le musée et l'église**, demander une dérogation totale pour impossibilité technique, un cerfa 13824-03 est à déposer.

Décision modificative :

Afin d'être en accord comptablement avec les votes de la fiscalité intercommunale et communale 2015, et à la demande du Trésorier, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 73925 (dépense fonctionnement) : +2579 euros
Compte 73111 (recettes de fonctionnement) : + 2579 euros

Indemnités des Elus :

Considérant le surcroit de travail et de leurs attributions du fait de l'absence prolongée de la Maire, il est décidé de modifier les indemnités des Elus de la Commune.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction des Adjoints et CM délégués comme suit :

- Pour l'exercice des fonctions d'adjoints à 6,6% de l'indice majoré 1015 ;
- Les indemnités des Conseillers municipaux délégués sont supprimées.

Régime indemnitaire du Personnel Communal

Le Conseil Municipal décide que l'Indemnité d'Administration et de Technicité des deux employés sera maintenue en cas de congé maladie.

.Marché Paysan du dimanche-redevance d'occupation du domaine public communal :

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20,00€.

Il est décidé de reconduire ce tarif à compter de 2015.

Changement des compétences de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses

Vu les délibérations n°DE-055-2015 et DE-056-2015 du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses en date du 21 septembre 2015, CONSIDERANT l'intérêt de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

Le Conseil Municipal approuve

La modification des statuts de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses :

- 1) Tourisme : l'office de tourisme des Gorges du Tarn et des Causse est remplacé par l'office de tourisme intercommunautaire des Cévennes Gorges du Tarn
- 2) Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie classée à l'exclusion :
 - a. Des voies communales classées non revêtues
 - b. Des voies desservant l'intérieur des bourgs
 - c. Des ponts supportant la voie communale hors agglomération
 - d. Des chemins ruraux
 - e. Des procédures de classement et déclassement des voies communales

Débroussaillage des sectionaux :

- Une réunion s'est tenue à la Mairie en présence de Guillaume Cabé (CA 48), Philippe Boulet (SAFER) et les agriculteurs concernés le 1^{er} septembre 2015.

Le dossier est incomplet, il ne pourra pas être présenté à la commission le 8 octobre 2015.

Restauration petit patrimoine :

La partie subventionnée par le PNC va être réalisée : accès au puit de la Condamine.

Ramassage scolaire :

Une habitante de la Condamine demande la prise en charge de sa fille au ramassage scolaire, à partir de Toussaint. Le Conseil accepte cette demande.

Questions diverses

Repas annuel de la Commune.

Le repas n'aura pas lieu cette année. Il est décidé, en remplacement, que les administrés nés avant 1945 et inscrits sur la liste électorale de la Commune recevront un panier garni pour les fêtes de fin d'année.

Noël des enfants :

Un goûter de Noël sera offert par la commune aux enfants, le 19 décembre 2015 à 17 heures au Mas de Val, au programme séance cinéma et goûter.

.

Guide pratique LOZERE 4

Renouvellement de la publication pour 2016.

Jusqu'en 2015, il avait été choisi une publication sur $\frac{1}{2}$ page pour un montant de 160 €. Le tarif pour 2016 est inchangé. Accord de principe mais le texte doit être mis à jour.